

Rapport sur le Droit de l'Homme 2010 : Madagascar

MADAGASCAR

Madagascar, pays de plus de 20 millions d'habitants, est gouverné par un régime civil non élu et illégal qui a pris le pouvoir lors d'un coup d'état en mars 2009 avec l'appui des militaires. Andry Nirina Rajoelina a adopté le titre de président de la transition, à la tête d'une coalition superficielle d'anciens hommes politiques de l'opposition, et compte rester à ce poste jusqu'à la tenue d'élections.

L'ex-président Marc Ravalomanana, élu démocratiquement en 2006, est en exil et le parlement a été suspendu depuis lors. Défiant l'accord négocié avec l'Union Africaine (UA) et des dirigeants politiques locaux, le régime n'a pas été en mesure d'établir une administration de transition légitime pouvant encadrer des élections libres et transparentes pour rétablir un gouvernement légal.

Les dirigeants militaires continuent à faire valoir leur autonomie par rapport aux dirigeants politiques actuels, en dépit de leur appui tacite au gouvernement de fait de Rajoelina.

Le 17 novembre, le régime de facto a tenu un référendum constitutionnel, unilatéral et non reconnu à l'échelle internationale, qui a suscité une tentative de coup d'état d'un petit groupe de dirigeants militaires, réglée à la suite de près de trois jours de négociations.

Dans certains cas, des éléments des forces de sécurité ont agi indépendamment de l'autorité civile.

Il a été fait état des problèmes suivants concernant les droits de l'homme : meurtres illégaux et autres exactions des forces de sécurité ; conditions carcérales brutales entraînant parfois la mort ; arrestations et détention arbitraires ; détention provisoire prolongée ; censure ; intimidation et arrestation de journalistes et violences à leur égard ; restrictions aux libertés d'expression, de la presse et de réunion ; abrogation du droit des citoyens à choisir leur gouvernement ; corruption officielle et impunité ; discrimination sociale et violence contre les femmes, et traite des femmes et des enfants ; et travail des enfants, y compris le travail forcé des enfants.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Il a été fait état à plusieurs reprises de ce que le gouvernement ou ses agents ont commis des meurtres arbitraires ou illégaux, tant sous le gouvernement Ravalomanana en 2009, que sous celui de facto de Rajoelina, pendant l'année. La police et les gendarmes ont continué à avoir recours à la force mortelle injustifiée au cours de leurs poursuites et arrestation des suspects.

Par exemple, le 20 mai, au cours d'une manifestation du HMF (mouvement des chefs religieux), un affrontement armé entre factions dissidentes de la Force d'intervention de la gendarmerie nationale (FIGN) et les forces interarmes envoyées avec la Force d'intervention spéciale (FIS) par le régime de fait a entraîné la mort d'un chef religieux, celle d'un membre de la FIS et a fait une dizaine de blessés parmi les forces armées et les civils. Aucun autre fait nouveau n'a été noté à la fin de l'année.

Le 22 septembre, la Force d'intervention de la police à Toamasina a tiré et tué deux personnes accusées d'attaques à main armée, car elles auraient ouvert le feu sur la police. Aucun autre fait nouveau n'a été noté à la fin de l'année.

Le 28 août, l'ancien président Ravalomanana a été jugé par contumace, reconnu coupable et condamné aux travaux forcés à perpétuité pour le meurtre d'au moins 30 manifestants par les gardes présidentiels, en février 2009, devant le palais d'Ambohitsorohitra.

Ravalomanana n'a cessé de proclamer son innocence pendant son exil en Afrique du Sud.

Aucun autre fait nouveau n'a été noté non plus dans les morts ci-dessous en 2009 résultant des actions des forces de sécurité : la mort en janvier de 150 à 300 personnes dans tout le pays, au cours d'émeutes ; la mort en janvier d'au moins 44 personnes piégées dans l'incendie d'un grand magasin à Antananarivo ; le meurtre d'un jeune garçon devant la station de télévision MBS ; et la mort par balles, en avril, de deux manifestants tués par les forces de sécurité.

Aucun autre fait nouveau n'a été noté concernant la série de petites explosions qui se sont produites dans la capitale entre avril et août 2009, dont l'opposition pro-Ravalomanana a été accusée.

b. Disparitions

Le 11 novembre, Fetison Rakoto Adrianairina et Zafilahy Stanislas, dirigeants du groupe de l'opposition appuyé par l'ancien président Ravalomanana et le pasteur Édouard Tsarahame, un dirigeant du groupe de l'opposition appuyé par l'ancien président Zafy, ont été arrêtés, accusés de tenir une manifestation non autorisée. Ils ont par la suite été transférés dans une autre prison, puis en un lieu non divulgué. Leurs avocats et leurs familles n'ont pas été autorisés à les contacter et ont ignoré le lieu où ils se trouvaient, du 20 au 25 novembre.

Leur procès a été différé jusqu'au 23 janvier 2011, car les accusés n'ont pas comparu à la date prévue à l'origine de leur procès, le 23 novembre, alors qu'ils étaient alors en état d'arrestation, détenus en un lieu inconnu.

c. Torture et autre châtement ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

La Constitution et la loi garantissent l'inviolabilité de la personne et interdisent de telles pratiques ; toutefois, les forces de sécurité ont fait subir à des prisonniers des sévices physiques et mentaux.

Par exemple, le 20 novembre, les forces pro-gouvernementales ont arrêté un groupe d'officiers militaires qui avaient pris la tête de la tentative du coup d'état lancé le 17 novembre. Quelques jours après leur arrestation, il a été rapporté que la plupart d'entre eux portaient des marques de sévices et deux d'entre eux, le général Raeolina et le colonel Coutiti étaient dans un état critique après avoir été roués de coups.

Le 21 novembre, un rapport médical du médecin-en-chef de la prison de Tsiarahy sur le général Raeolina révélait que celui-ci portait de profondes ecchymoses graves au visage et au torse et qu'il avait plusieurs fois perdu connaissance, résultat sans doute de sévices infligés par les agents qui l'avaient arrêté.

Les colonels Andriamihoatra et Jadifara, tous deux impliqués dans la tentative de putsch et arrêtés le 20 novembre, ont subi, le 21 novembre, un examen médical qui a également révélé d'éventuels sévices infligés par les agents qui les avaient arrêtés.

Le 29 avril, six personnes ont été blessés lorsque la police d'Antsiranana a ouvert le feu sur le cortège funèbre qui passait devant le commissariat central. Ce cortège était en signe de protestation contre la mort de Ninjaka Olivier, qui aurait été battu à mort deux jours plus tôt par la police. Aucun autre fait nouveau n'a été noté à la fin de l'année.

Il n'y a pas eu d'autre fait nouveau dans les affaires suivantes de 2009 : détention en mars et brutalités contre le pasteur Lala Rasendrasahina ; arrestation en 2009 et coups de crosse de pistolet infligés à un membre du parlement par les commandants des gendarmes Charles Andrianatsoavina et Lylison René Urbain, et en septembre, blessure d'une femme par balle à la jambe par le FSI, à Antananarivo.

Conditions carcérales et dans les centres de détention

Les conditions carcérales étaient brutales et mettaient la vie en danger, sous les deux régimes, celui de Ravalomanana et de Rajoelina. Le surpeuplement grave des prisons en raison des déficiences du système judiciaire et de l'insuffisance de l'infrastructure carcérale est resté un grave problème ; les détentions provisoires fréquentes persistent.

Le 11 mars, une amnistie présidentielle a fait libérer 1.424 prisonniers de plus de 70 ans.

À dater de juin, les 83 prisons et centres de détention du pays comptaient environ 18.647 prisonniers, y compris quelque 736 femmes et filles et 424 jeunes hommes. Sur le total des détenus, 7.964 étaient en détention avant procès.

La malnutrition chronique, dont souffrent jusqu'à deux tiers des détenus de certaines prisons, était la cause de décès la plus courante. L'objectif du ministère de la Justice en 2008, améliorer les rations alimentaires quotidiennes des prisonniers (d'ordinaire du manioc ou du riz sec), n'a pas été mis en oeuvre, et la situation s'est aggravée en raison de carences budgétaires résultant de la crise politique en cours et de la suspension d'une partie de l'aide étrangère.

Les familles et des ONG (organisations non gouvernementales) ont complété les rations journalières de quelques prisonniers.

Par exemple, en juin et en juillet, il a été fait état de quatre morts à la prison de Taolagnaro, dues principalement à la malnutrition. En 2009, 34 morts ont été enregistrées au cours des dix premiers mois, mais les ONG et les médias indiquaient que les morts dans les prisons sont largement sous-déclarées.

Les statistiques du nombre total de décès dans toutes les prisons au cours de l'année ne sont pas disponibles.

La malnutrition et le manque d'hygiène rendent les détenus vulnérables aux maladies, y compris aux épidémies.

La détérioration de l'infrastructure carcérale, y compris l'absence de sanitaires et d'eau potable, entraîne des maladies cutanées, des invasions d'insectes et d'autres risques sanitaires.

L'accès aux soins médicaux était limité, bien que les ONG aient signalé avoir eu une certaine réussite concernant quelques activités d'assainissement ponctuelles, dans plusieurs établissements carcéraux du nord.

L'aération, l'éclairage et la régulation des températures étaient inadéquates, voire inexistantes.

Selon les chefs religieux et quelques ONG, les viols sont courants dans les prisons et les gardiens de prisons et des détenus y ont recours pour humilier des prisonniers.

Selon d'autres organisations, si les cas de viol sont l'exception, il arrive souvent que les prisonniers se prostituent en prison contre de la nourriture.

En prison, les hommes et les femmes sont séparés. La prison centrale a un quartier séparé pour les femmes et il y a un établissement carcéral pour femmes à Manjakandriana. Les mineurs ne sont pas toujours séparés de la population carcérale adulte, et des enfants d'âge préscolaire partagent la cellule de leur mère, incarcérée.

Au moins deux détenus politiques ont été assignés à résidence au lieu d'être incarcérés avec la population carcérale générale, mais dans l'ensemble d'autres ont été détenus dans les mêmes établissements.

Les détenus en instance de procès ont rarement été tenus à l'écart de la population carcérale générale. Les prisonniers et les détenus étaient autorisés à recevoir la visite hebdomadaire de leurs familles et à pratiquer leur religion, bien que les conditions carcérales réelles soient trop dures pour que les prisonniers puissent recevoir des visiteurs ou pratiquer leur religion.

Aucune disposition ne prévoyait l'exercice des fonctions d'un médiateur pour le compte des prisonniers et des détenus.

Il n'a pas été signalé que le gouvernement ait permis aux prisonniers et aux détenus de déposer plainte auprès des autorités judiciaires contre les conditions inhumaines, ni que le gouvernement ait enquêté ou surveillé les conditions dans les prisons et les centres de détention, ni encore qu'il ait pris des mesures pour les améliorer.

Le gouvernement a en général autorisé le CICR (Comité international de la Croix Rouge), plusieurs ONG locales et certaines missions diplomatiques à surveiller les conditions carcérales et ces visites se sont déroulées pendant l'année. Le CIRC a procédé à plusieurs visites au cours de l'année, dans chaque établissement pénitentiaire, au nombre de 30 ; il a été en mesure de tenir des consultations privées, conformément à ses modalités habituelles.

Les représentants du CIRC ont également été autorisés à rendre visite aux détenus en instance de procès ou en détention provisoire, le cas échéant.

Bien que les projets financés par l'UE soient axés sur l'amélioration des conditions carcérales, il n'a été rapporté aucun effort analogue du gouvernement lui-même pendant l'année.

d. Arrestations ou détention arbitraires

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires ; pourtant, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces interdictions dans la pratique.

Il a autorisé les arrestations sur de vagues chefs d'accusation et a détenu les suspects pendant de longues périodes, sans procès. Le nombre de détentions à motif politique a connu une nette augmentation avant et après le coup d'État en 2009.

Leur chiffre réel reste contesté, mais plusieurs des personnes arrêtées sont toujours en prison depuis lors (cf. sections 1.e. et 2.a.).

Le 23 novembre, les forces du régime ont arrêté un ancien juge de la Cour internationale de justice, Raymond Ranjeva, ainsi que sa fille enceinte, accusant Ranjeva d'avoir pris part à la tentative de coup d'état du 17 novembre.

Ranjeva a été libéré sur caution quelques heures plus tard, mais sa fille est restée détenue pour avoir insulté les forces du régime et a été condamnée le 30 novembre à un mois de probation.

Au cours des manifestations de mars à Analakely, Charles et Kathy Hilaire, militants politiques et religieux, ont été arrêtés pour "attaque à la sécurité nationale" lorsque des brochures sur le HMF ont été trouvées dans leur voiture.

Après enquête, ils ont été relâchés, toutefois, quelque 50 manifestants de moindre renommée auraient été arrêtés au cours du même incident et restaient en prison à la fin de l'année en attente de procès.

Le 15 mai, Ambroise Ravonison, homme politique de l'opposition, a fait l'objet d'une violente arrestation au cours d'un entretien à la radio. Deux autres personnes interviewées et trois membres du personnel de la radio ont été blessés et le matériel de station de radio a été vandalisé. Ravonison, ressortissant français, a obtenu sa mise en liberté provisoire et a quitté le pays.

Aucune mesure n'avait été prise concernant le vandalisme à la fin de l'année.

Des journalistes ont été arrêtés (cf. section 2.a.).

La sénateur Eliane, arrêtée en septembre 2009 pour avoir pris part à une réunion illégale et pour dommages à des biens publics, a quitté le pays.

À la fin de l'année, elle était présumée rester à l'étranger et réaliser une campagne d'information sur le manque de respect du régime de fait pour les droits de l'homme.

Rôle de la police et des forces de sécurité

La police nationale, la gendarmerie et la garde-côtière, qui ont compétence de maintien de l'ordre dans les zones urbaines et rurales, relèvent du ministère de l'Intérieur. La gendarmerie relevait auparavant du ministère de la Défense.

L'absence d'entraînement et de matériel, les bas salaires et la corruption généralisée posent problème dans la police et la gendarmerie nationales. L'insuffisance budgétaire chronique et une structure de commandement peu claire ont grevé la capacité d'intervention efficace des forces de sécurité dans les troubles civils qui ont débuté en janvier 2009.

En avril 2009, les forces de sécurité sous le contrôle du gouvernement de fait ont commencé à prendre en main la maîtrise des manifestations dans la capitale, avec une réduction concomitante de la violence.

La création en mars 2009 de la Commission nationale mixte d'enquête (CNME), rebaptisée par la suite Force d'investigation spéciale (FIS), a édulcoré l'autorité du ministre de l'Intérieur, en prenant des cibles plus prestigieuses, sous les ordres des commandants Charles Andrianatsoavina et Lylison René Urbain, et indépendamment hors processus judiciaire. Les forces de sécurité ont régulièrement eu recours à la force excessive lors d'arrestations et pour disperser les manifestations, au gaz lacrymogène, aux grenades aveuglantes et aux tirs à balles réelles.

Il n'existe pas de mécanisme institutionnel pour enquêter sur les exactions des forces de sécurité. Toutefois, les victimes peuvent déposer plainte auprès d'un tribunal, ce qui s'est rarement produit, voire jamais.

Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention

Alors que la loi exige que les autorités obtiennent des mandats d'arrestation dans tous les cas, sauf dans les poursuites immédiates inter-juridictions ; il est souvent arrivé que des personnes soient détenues et emprisonnées sur la base d'accusations ou de leur affiliation politique.

Les accusés ont en général le droit d'être représentés par un avocat et ceux qui n'en ont pas les moyens ont droit à un avocat d'office; toutefois, de nombreux citoyens ne sont pas avertis de ce droit, ou s'ils le sont, ils ont peur d'en demander un.

Les accusés ont le droit d'être informés des chefs d'accusation retenus contre eux, mais ce droit n'a pas toujours été respecté. Il existe un système de caution, selon le crime ; la libération sous caution a fréquemment été refusée pour les crimes plus graves ou plus retentissants.

Les magistrats ont souvent eu recours au "mandat de dépôt" où les prévenus sont détenus jusqu'à leur procès.

La loi limite la durée de cette détention et régleme le recours au mandat de dépôt, avec notamment des réglementations limitant la durée de détention selon le type de crime, avec un maximum théorique de huit mois pour les affaires pénales. Les membres de la famille ont dans l'ensemble eu accès aux prisonniers ; toutefois, cet accès a été plus restreint dans le cas de certains prisonniers, par exemple ceux en détention cellulaire ou ceux arrêtés pour des motifs politiques.

Selon le ministère de la Justice, près de 50% de la population carcérale est en détention préalable au procès.

La loi prévoit qu'un suspect au pénal soit inculpé ou relâché dans les 48 heures suivant son arrestation ; toutefois, le gouvernement a souvent gardé des détenus pendant bien plus longtemps avant de les inculper ou de les relâcher. Une mauvaise tenue des dossiers, un système judiciaire obsolète où il est préférable de garder l'accusé en détention jusqu'au procès, un nombre insuffisant de magistrats, des ressources lacunaires et la difficulté d'accès dans les régions reculées, ont contribué à de longues détentions préalables aux procès, allant de plusieurs jours à plusieurs années. Pour de nombreux détenus, la période

d'instruction a été plus longue que ne l'aurait été leur peine maximum pour les chefs d'accusation retenus.

Amnistie

Le 11 mars, une amnistie présidentielle a fait libérer 1.424 prisonniers de plus de 70 ans.

Dans le cadre de la Charte de la transition d'août 2009, les quatre principaux mouvements politiques du pays sont convenus d'un plan provisoire d'amnistie couvrant toutes les activités politiques de 2002 à 2009, mais en décembre 2009, Rajoelina a abrogé officiellement cette charte, accompagnée de l'accord d'amnistie existant, pendant la période de transition.

Peu de temps après avoir pris le pouvoir en mars 2009, le gouvernement de fait de Rajoelina a autorisé la relaxe et la grâce de 48 détenus jugés être "prisonniers politiques", emprisonnés sous le gouvernement de Ravalomanana. Vingt de ces prisonniers n'avaient pas encore été officiellement graciés et restaient soumis à une assignation à résidence médiocrement appliquée.

L'on comptait parmi eux un certain nombre de criminels non politiques, coupables de meurtre ou d'autres violations graves des droits de l'homme au cours de conflits antérieurs. Parmi les plus notoires, le lieutenant-colonel Assolant Coutiti, reconnu coupable en 2004 de deux chefs d'accusation de torture lors du conflit politique en 2002, en plus de condamnations antérieures pour enlèvements à motivation politique et meurtre dans le même conflit.

Suite au tollé soulevé par cette libération, le gouvernement Rajoelina n'a relâché aucun autre prisonnier dont l'incarcération datait d'avant la crise politique actuelle. Plusieurs personnalités de l'opposition arrêtées pendant l'année ont été relâchées en août 2009 à titre de geste de bonne foi avant la mise en oeuvre de la Charte de la transition. Cette libération a toutefois été critiquée car elle obligeait les personnes concernées à signer une lettre promettant de s'abstenir de toute activité politique à l'avenir.

e. Dénier de procès public équitable

La Constitution et la loi reconnaissent l'indépendance du pouvoir judiciaire, lequel reste néanmoins soumis à l'influence du pouvoir exécutif à tous les niveaux et la corruption reste un problème grave.

Cette situation a empiré sous le gouvernement de fait et le recours à l'intimidation ou à sa menace plane sur toutes les grandes décisions judiciaires depuis mars 2009. L'absence d'organe législatif a permis au gouvernement de fait de gouverner en réalité par décret, sans aucun contrepoids au pouvoir exécutif. Le ministre de la Justice a régulièrement donné son opinion dans les médias sur les décisions judiciaires marquantes avant même que le tribunal ne les annonce.

Les tribunaux militaires sont réservés au procès de militaires et suivent dans l'ensemble les procédures du système judiciaire civil, en dehors du fait que des officiers militaires font partie du jury. Les accusés dans les affaires militaires peuvent se prévaloir d'un processus d'appel et bénéficient d'ordinaire des mêmes droits que les civils, sauf que leurs procès ne sont pas publics.

Les procès militaires sont présidés par un magistrat civil, accompagné d'ordinaire d'un panel d'officiers militaires.

La loi garantit aux institutions villageoises coutumières le droit de protéger les biens et l'ordre public.

Certaines régions rurales ont recours à un système judiciaire informel et communautaire, nommé "dina", pour régler les différends civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bétail présumé. Ce système est critiqué en raison des atteintes aux droits de la personne, notamment pour l'absence de procédure équitable au préalable de condamnations sévères totalement en dehors du cadre du droit formel.

Procédures régissant les procès

La loi prévoit la présomption d'innocence ; toutefois celle-ci est souvent méconnue. La Constitution et la loi garantissent aux accusés le droit de défense complet, à chaque étape des délibérations, et les procès sont publics. Si la loi prévoit d'avoir recours aux jurys dans toutes les affaires, dans la pratique toutefois, les jurys ne sont convoqués que dans les conflits du travail.

Les accusés ont le droit d'être présents à leur procès, d'être informés des accusations portées contre eux, d'appeler et de confronter les témoins, et de fournir leurs propres preuves. Au pénal, le gouvernement est tenu de donner un avocat à tous les détenus qui n'ont pas la capacité financière de retenir un avocat ; toutefois, de nombreux citoyens ne sont pas avertis de ce droit dans la pratique.

Les avocats ont accès aux preuves détenues par le parquet, mais les accusés sans avocat ne peuvent se prévaloir de ce droit. Les accusés ont le droit de faire appel.

La loi accorde ces droits à tous les citoyens sans exception. Toutefois, dans la pratique, ces droits sont régulièrement refusés, le gouvernement de fait prolongeant l'incarcération de suspects pendant des semaines sans les inculper et en différant en permanence les audiences tout en rejetant la liberté sous caution.

Par exemple, en juin 2009, l'ancien président Ravalomanana a été jugé et condamné par contumace pour abus présumé de pouvoir au cours de son mandat ; il a par la suite affirmé ne pas avoir été averti du déroulement de son procès. En août, le tribunal pénal d'Antananarivo a jugé Ravalomanana par contumace pour sa participation présumée à la tuerie en février 2009 devant le palais présidentiel, et l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité. À la fin de l'année, Ravalomanana restait en exil en Afrique du Sud.

Prisonniers et détenus politiques

Aucun chiffre précis n'est disponible, mais plusieurs hommes politiques connus ont été emprisonnés sous le gouvernement de Ravalomanana, la plupart ayant été relâchés en 2009, que leur incarcération ait été ou non accompagnée d'éléments pénaux parallèlement à leur affiliation politique. Selon une source du ministère de la Justice, en juillet, le gouvernement de fait aurait placé 102 "prisonniers politiques" en détention préventive depuis 2009, dont bon nombre sans preuve, peu ou prou, de délit civil ou pénal. Certains ont par la suite bénéficié d'une libération conditionnelle ou sans qu'aucun chef d'accusation ne soit retenu.

Selon les dirigeants de l'opposition, des dizaines d'autres personnes ont été détenues sans procédure équitable en raison de leur rôle dans les manifestations politiques, bien que les faits de chaque dossier individuel ne soient pas disponibles.

En avril, 18 détenus politiques dans la prison de haute sécurité de Tsiafahy auraient fait une grève de la faim, exigeant la révision de leur dossiers et leur libération inconditionnelle. Les autorités n'ont pris aucune mesure.

Le 15 juin, Manoela a été arrêté après avoir prononcé un discours lors des manifestations de l'opposition, à Magro. Le 12 juillet, la cour pénale a retenu neuf chefs d'accusation contre Manoela, y compris "insulte à agent de police" et l'a condamné à trois mois de prison. Il a par la suite été relâché.

Aucun autre fait nouveau n'a été noté dans les cas ci-dessous de détenus politiques, datant de 2009: l'arrestation en avril de Ralitera Andrianandraina, ancien chef de la sécurité à la Haute Cour constitutionnelle, pour son rôle présumé dans une tentative d'assassinat de Rajoelina, et l'arrestation en août de Laharinoro Rabemananjara, un avocat, pour complicité présumée dans les attentats à la bombe de juin et de juillet.

Certains prisonniers sont restés difficiles à classer en raison des effets de la corruption et de l'intimidation dans le cadre du processus judiciaire. Il y a eu dans l'ensemble égalité de traitement entre ces prisonniers et les autres, et les organisations humanitaires internationales ont été autorisées à entrer en contact avec eux.

Procédures judiciaires et recours civils

Selon les enquêtes du Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO), et aux yeux du public, l'indépendance et l'impartialité du judiciaire ont été compromises par la corruption et l'influence politique. Le judiciaire traite toutes les questions civiles, y compris celles de droits de l'homme. Toutefois, les tribunaux ont souvent eu des difficultés à faire exécuter les jugements dans les affaires civiles.

f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance

La loi interdit ces actions, mais les domiciles et les lieux de travail des groupes d'opposition ont fait l'objet de perquisitions arbitraires, sans mandat. Le 23 novembre, les forces du régime ont arrêté la fille enceinte de Raymond Ranjeva et fouillé sa maison, accusant Ranjeva d'être impliqué dans la tentative de coup d'état du 17 novembre. Il lui aurait été signifié de se rendre à la justice s'il voulait que sa fille soit relâchée. Ranjeva s'y est plié et a été libéré sur caution quelques heures plus tard, mais sa fille est restée détenue pour avoir insulté les forces du régime et a été condamnée le 30 novembre à un mois de probation (cf. section 1.d.).

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment celles qui suivent :

a. Liberté d'expression et de la presse

La Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression et de la presse, mais le gouvernement et les groupes non gouvernementaux ont empêché activement la liberté de critique politique par des menaces et des violences contre les journalistes, les propriétaires des organes de presse et les organes de presse. Les journalistes ont été envoyés en prison et les forces du gouvernement ont attaqué les domiciles des rédacteurs ou des propriétaires des médias.

Selon le rapport, en septembre, de Freedom House, une ONG internationale, sur la situation de la liberté de la presse, le pays est classé "non libre", une régression par rapport au classement de l'année précédente "partiellement libre".

Le rapport notait que "les deux principaux partis ont régulièrement méconnu, au pouvoir, les garanties constitutionnelles protégeant la liberté de la presse, ayant recours au harcèlement, à l'intimidation et à la censure pour restreindre le fonctionnement de la presse. De ce fait, la couverture médiatique est devenue extrêmement partisane et polarisée, alors que la diversité des opinions a régressé".

Le 8 janvier, deux journalistes de la radio de l'église protestante FJKM, radio Fahazavana, Didier Ravoahangison et Lolo Ratsimba, ont été arrêtés et envoyés en prison pour actes de déstabilisation politique, en raison de leur présumée complicité dans la tentative de mutinerie en décembre 2009. Ils ont été libérés sous caution le 15 février et à la fin de l'année étaient en attente de procès.

Le 31 mars, un journaliste de radio Feon'Imerina a été arrêté après que le Premier Ministre du régime de fait ait annoncé que les "trubliions" d'Ambohitovo du 29 mars seraient sanctionnés. Le journaliste a été relâché le même jour.

Le 20 mai, radio Fahazana a été fermée et 10 de ses employés, six journalistes et quatre techniciens, ont été arrêtés pour tentative présumée de mise en danger de la sécurité et de l'État et incitation à rébellion. Ils ont été libérés sous caution le 8 septembre et à la fin de l'année étaient en attente de procès.

Le 8 août, des responsables du ministère de la Communication et des agents de la police locale ont ordonné la suspension de radio Mahafaly à Antsirabe. La station était gérée par un allié proche de l'ancien président Ravalomanana. À la fin de l'année, cette suspension restait en vigueur.

Le 30 septembre, sur la base d'une directive du ministère de la Communication, de hauts fonctionnaires ministériels et des éléments armés des forces de l'ordre ont fermé radio Fototra, détenue et exploitée par le parti Vert Hasin'I Madagasikara.

Après la tentative de coup d'état du 17 novembre, le régime a envoyé des lettres d'avertissement à Ma-TV, TV Plus et deux autres chaînes qui avaient diffusé des déclarations des meneurs de la tentative de coup d'état. Les lettres sous-entendaient que toute diffusion pouvant sembler être en opposition au régime ou réclamant d'y mettre fin, donc la fin de la transition, pourrait être considérée comme une menace à l'ordre public et à la sécurité et pourrait aboutir à la suspension des permis d'exploitation, voire leur retrait.

Il y avait 13 grands quotidiens privés et de nombreuses autres publications privées, locales et nationales, de parution moins fréquente.

Avant mars 2009, Le Quotidien, détenu par l'ancien président Ravalomanana, était le journal le plus marqué par l'ascendant de l'état ; depuis mars 2009, La Vérité est celui qui est le plus étroitement aligné sur le gouvernement de fait.

Les pouvoirs publics assurent le fonctionnement de la télévision et de la radio nationales. Il existait environ 256 autres stations radio et 39 autres chaînes de télévision dans le pays, offrant une couverture géographique plus restreinte.

La fermeture à motivation politique, en 2009, des organes de presse de l'opposition, par exemple radio Mada, restait en vigueur à la fin de l'année.

Pour conserver leur accès aux sources et éviter les risques, les journalistes ont largement pratiqué l'autocensure, et bon nombre de stations radio privées ont adopté les appels en direct dans leurs émissions pour se dégager de toute responsabilité de contenu.

Liberté d'accès à Internet

Il n'y a pas eu de restrictions, par l'État, de l'accès à Internet ou de cas signalés de surveillance, par les autorités, du courrier électronique ou des forums de discussion en ligne. Les particuliers comme les groupes peuvent exprimer pacifiquement leurs opinions sur Internet, y compris par courriel. L'accès public à Internet se limitait aux zones urbaines, la technologie moderne et l'infrastructure nécessaires n'existant pas dans l'ensemble dans les zones rurales. Selon des statistiques de l'Union internationale des télécommunications pour 2009, environ 1,63 pour cent de la population utilisait Internet.

Les groupes, les partis et les militants politiques utilisaient fréquemment Internet pour promouvoir leurs programmes politiques, échanger des nouvelles et critiquer les autres partis. En dépit d'accusations des deux côtés de sabotage technique pendant l'année de certains sites du Web, Internet était considéré comme étant l'une des sources d'information les plus fiables car nombre de serveurs du Web se trouvaient à l'extérieur du pays et ne pouvaient être réglementés par le gouvernement.

Liberté d'enseignement et événements culturels

Le Gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

Liberté de réunion

La Constitution et la loi garantissent la liberté de réunion, mais ce droit a fait l'objet de restrictions exhaustives pendant l'année. Les autorités publiques et les forces de sécurité ont régulièrement entravé les rassemblements de l'opposition dans tout le pays.

Le régime de fait a également interdit les manifestations pendant les fêtes de fin d'année (de Noël au Nouvel An) et en période électorale (du jour des élections jusqu'à l'annonce officielle des résultats électoraux).

Les groupes d'opposition se sont vu refuser à maintes reprises le droit de tenir des rassemblements politiques à Antananarivo. Le 26 octobre, ils ont envoyé une lettre au maire nommé par le président et au préfet d'Antananarivo, demandant une explication pour le refus de tenir un rassemblement politique en trois lieux publics à Antananarivo du 28 au 30 octobre. Les dirigeants de l'opposition ont confirmé que ces sites étaient disponibles aux dates demandées, mais les permis ne leur ont pas été accordés.

Les groupes d'opposition ont tenté de tenir des rassemblements les 10 et 12 novembre dans un stade public, mais la préfecture de police leur en a refusé l'autorisation. Du 1er au 3 décembre, les groupes de l'opposition ont tenté de tenir des rassemblements politiques dans divers sites publics à Antananarivo et ont déposé leurs demandes de permis en bonne et due forme, mais elles ont toutes été rejetées.

Le 20 novembre, l'Association des maires de Madagascar et les groupes d'opposition ont manifesté à Analakely. Dans les cinq minutes qui ont suivi le début de la manifestation, les forces de police ont dispersé le groupe et arrêté Guy Mazime Ralaiseheno, le dirigeant de l'Association. À la fin de l'année, il restait en prison.

MADAGASCAR 15

Les groupes de l'opposition ont dans l'ensemble été autorisés à tenir des rassemblements politiques dans les villes de province. Cependant, le 27 août, une manifestation à Tulear

avec à sa tête Elimberaza Mandrikake s'est transformée en pillage d'une station locale affiliée à la radio nationale. Sept membres de l'opposition ont été arrêtés ; Mandrikake y aurait échappé et se serait enfui à l'étranger.

Liberté d'association

La Constitution et la loi garantissent le droit d'association et donnent aux citoyens celui d'organiser des partis politiques et des associations. Le gouvernement a dans l'ensemble respecté ce droit dans la pratique, bien qu'une loi signée en janvier 2009 et régissant les partis politiques impose de nouvelles conditions rigoureuses. Les partis doivent être représentés dans 12 régions dans les 30 premiers mois suivant leur création, tenir des réunions nationales régulières et participer à trois élections consécutives au moins, à l'exclusion de l'élection présidentielle. Seuls les partis légalement constitués seraient en mesure de présenter des candidats.

Cette loi n'est pas entrée en vigueur avant le coup d'état de mars 2009 et le gouvernement de fait n'a présenté aucun plan à cet effet.

c. Liberté de religion

Pour de plus amples détails, consulter le Rapport 2010 du Département d'État sur la liberté de religion internationale à l'adresse www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

La constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, celle de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié. L'État a généralement respecté ces droits dans les faits.

La Constitution n'interdit pas explicitement l'exil forcé et le gouvernement y a eu recours de façon sélective. Plusieurs personnalités de l'opposition, par exemple l'ancien Premier Ministre adjoint, Pierrot Rajaonarivelo, sont rentrés à Madagascar en 2009, en dépit de plusieurs questions juridiques à régler en raison de condamnations prononcées en leur absence ; à la fin de l'année, le gouvernement de fait n'avait pris aucune mesure pour procéder à leur arrestation.

Le gouvernement a coopéré avec le Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour procurer protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, aux réfugiés, aux réfugiés de retour, aux demandeurs d'asile, aux apatrides et autres personnes relevant de la compétence du HCR.
Protection des réfugié

Le pays n'est pas partie au Protocole de 1967 relative au statut des réfugiés, (bien qu'il soit partie à la Convention de 1951) et n'a pas ratifié la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

La loi ne comprend pas de dispositions pour l'octroi du droit d'asile ou du statut de réfugié mais les pouvoirs publics ont mis en place un régime de protection des réfugiés. Dans la pratique, l'État a pris des mesures de protection qui empêchent l'expulsion ou le retour de réfugiés dans des pays où leur vie ou leur liberté serait menacée en raison de leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social particulier ou opinion politique.

Le gouvernement a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés, en petit nombre, à Madagascar.

Personnes apatrides

Un ensemble érotique de lois et de procédures concernant la nationalité a produit un grand nombre d'apatrides dans la communauté musulmane minoritaire, dont bon nombre vivent dans le pays depuis des générations. Aucun chiffre fiable n'était disponible, mais selon les estimations des dirigeants musulmans, jusqu'à 5 pour cent des quelque deux millions de musulmans étaient affectés.

La citoyenneté est transmise par le "sang" ; la naissance dans le pays ne transmet pas la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère citoyenne malgache et d'un père non-citoyen doivent déclarer leur souhait de citoyenneté avant 18 ans, sinon ils risquent de ne pas être admissibles à la citoyenneté malgache.

Certains membres de la communauté Karana d'origine indo-pakistanaise, qui ne se sont pas inscrits pour avoir la citoyenneté indienne, malgache ou française à la suite de l'indépendance de l'Inde en 1947, et celle de Madagascar en 1960, n'étaient plus admissibles à aucune de ces trois nationalités, et ceci s'applique également à leurs descendants. Selon les membres de la communauté musulmane dans son ensemble, un nom qui sonne musulman peut en soi différer indéfiniment la demande de citoyenneté.

L'absence de citoyenneté fait obstacle au droit de vote et à l'obtention d'un passeport, ce qui restreint les déplacements à l'étranger.

Section 3 Respect des droits politiques : Droit des citoyens de changer de gouvernement

La constitution et la loi confèrent aux citoyens le droit de changer pacifiquement de gouvernement, et les citoyens ont, en pratique, exercé ce droit dans le cadre d'élections présidentielles, législatives et municipales organisées entre 2006 et 2008.

Toutefois, ce droit a été abrogé dans la pratique lorsque des manifestations de l'opposition ont abouti à un coup d'État et au renversement, en mars 2009, du gouvernement élu.

À la suite de la fermeture en décembre 2008 de sa chaîne de télévision, VIVA TV, l'ancien maire d'Antananarivo, Andry Rajoelina, a pris la tête d'un coup d'État contre le président Ravalomanana, en mars 2009.

Dans l'impossibilité de consolider son régime face à la condamnation nationale et internationale, Rajoelina a engagé un processus de négociation d'août à décembre 2009. En décembre, lorsque les négociations n'ont pas abouti à des résultats qu'il jugeait acceptables, Rajoelina a déclaré unilatéralement son intention d'organiser des élections dès mars 2010. L'opposition a rejeté ce plan, encourageant un retour au dialogue et un gouvernement de transition inclusif. Tout au long de l'année, Rajoelina a annoncé unilatéralement des feuilles de route pour des élections différées maintes fois.

Un référendum constitutionnel s'est tenu le 17 novembre et les élections de maires dans tout le pays, prévues pour le 20 décembre, ont été remises indéfiniment. Les dates des élections législatives et présidentielles ont été proposées pour le premier semestre de 2011 ; toutefois, les groupes d'opposition et la communauté internationale ont rejeté les résultats du référendum constitutionnel et le calendrier électoral comme étant unilatéraux et irréalistes.

Élections et participation politique

Les élections sénatoriales au suffrage indirect de 33 sièges ont eu lieu en 2008 ; le parti du président Ravalomanana, Tiako Magadasikara (TIM) a remporté les 22 sièges élus, et le président a nommé les 11 sénateurs restants.

Des accusations d'irrégularités de campagne électorale et de vote ont surgi pendant et après les élections, mais aucune procédure de justice significative n'a été entamée.

Les élections municipales de 2007 ont au départ été déclarées libres, équitables et pacifiques, mais les observateurs locaux ont relevé de petites irrégularités dans certaines élections, donnant l'avantage aux candidats du parti au pouvoir par rapport aux autres.

Le Conseil d'État a infirmé les résultats dans plusieurs scrutins des élections de maires, citant des erreurs localisées de décompte et une participation inappropriée des candidats de TIM.

En août 2008, TIM avait perdu par décision de justice 16 postes de maires et en avait remporté six autres. Le parti TIM n'est pas intervenu au départ lorsque Rajoelina a remporté l'élection de maire d'Antananarivo, mais cette élection a marqué le début d'un conflit avec le président de l'époque, Ravalomanana, qui a connu son summum avec le coup d'état de mars 2009.

De façon générale, les partis politiques n'ont pu fonctionner sans restriction ni influence extérieure. Les partis adversaires du parti du dirigeant du régime ont souvent vu leurs droits individuels enfreints, par exemple leur liberté d'expression. Le régime a souvent refusé aux partis d'opposition le droit de tenir des rassemblements et de promouvoir leurs opinions.

Les partis politiques ont également été nettement dominés par les élites urbaines des clans malgaches de longue date.

Jusqu'en mars 2009, le Cabinet comprenait quatre femmes, l'Assemblée nationale composée de 127 membres en comptait 10 et le Sénat (33 sénateurs), cinq. Sur les 22 administrateurs régionaux nommés, trois étaient des femmes.

Le Cabinet du gouvernement de fait compte cinq femmes ; le parlement a été suspendu après le coup d'État de mars 2009 et n'a pas été rétabli, bien qu'un parlement "de transition" ait été progressivement nommé par Rajoelina à la suite de la Conférence nationale de septembre 2010, considérée unilatérale, et non-reconnue à la fin de l'année par la communauté internationale.

Jusqu'en mars 2009, l'assemblée nationale comptait 11 musulmans et sept sino-malgaches, et le Sénat comptait huit musulmans. La fonction publique comptait également des sino-malgaches et des musulmans. Les Malgaches d'origine indo-pakistanaise n'étaient pas pleinement représentés dans le gouvernement.

Section 4 Corruption dans la fonction publique et transparence de l'administration

La loi prévoit des sanctions pénales pour les cas de corruption dans la fonction publique ; cependant, elle n'est pas pleinement mise en vigueur par le gouvernement et la corruption aurait augmenté après le coup d'état de mars 2009. La corruption est généralisée dans la police nationale et la gendarmerie. Les derniers Indicateurs internationaux de gouvernance

démocratique de la Banque mondiale font ressortir que la corruption constitue un problème grave, tout comme l'impunité.

Selon les ONG et les médias, les efforts de lutte contre la corruption des dernières années ont été plus efficaces dans les poursuites contre les contrevenants de petite envergure que dans celles visant la corruption au niveau du gouvernement national.

Le non respect général de la primauté du droit a produit un environnement laxiste quant à l'abattage illicite et l'exportation de bois dur endémiques et rares, venant principalement des forêts du nord du pays, la perception étant que cela a été facilité par les pots-de-vin à plusieurs échelons du gouvernement.

Selon les ONG étrangères et des reportages dans les médias, la corruption de haut niveau, allant des forces de sécurité locales au gouvernement national, aurait permis l'abattage et l'exportation illicites de palissandres et d'ébènes, en dépit des lois qui les protègent. Des hommes d'affaires chinois ont été filmés affirmant avoir payé directement Rajoelina, le chef du gouvernement de fait, en échange de droits d'abattage, illicites.

Le Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO) est un organisme du gouvernement, indépendant de nom, dont le directeur est nommé par le président et encadré par le Comité de sauvegarde de l'intégrité situé à la présidence. BIANCO n'a pas sanctionné la corruption et les abus de pouvoirs des forces de sécurité et des responsables civils, ni n'a joué de rôle percevable dans la lutte contre les problèmes de corruption accompagnant la crise politique en cours.

En 2009, le gouvernement a créé un organisme de lutte contre le blanchiment de capitaux, SAMIFIN, ainsi qu'une unité d'éthique au sein de chaque ministère. BIANCO et le ministère de la Justice ont signé en 2008 un accord de renforcement de la coopération sur la collecte de données et le renvoi de cas. Toutefois, sa mise en oeuvre a été minime en raison de l'absence de fonds et de volonté politique, surtout depuis le coup d'État de mars 2009.

Les responsables officiels à l'échelon du directeur général et au-dessus, à l'exclusion du président, sont assujettis aux lois de divulgation des éléments financiers. Dans la pratique, en 2008, seuls 33% de ceux qui ont l'obligation de divulguer leurs biens ou leurs revenus s'en sont acquittés. Les lois sur la divulgation n'ont jamais été appliquées dans les faits.

Aucune loi ne prévoit que le public ait accès aux informations détenues par les pouvoirs publics. Des documents didactiques sur la corruption, y compris des statistiques mises à jour tous les trimestres, sont à la disposition des citoyens et des non-citoyens, y compris les médias étrangers.

Section 5 Attitude du gouvernement vis-à-vis des enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des violations présumées de droits de l'homme

De nombreuses associations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont, en général, fonctionné sans que les autorités ne restreignent leurs activités ; elles ont mené des enquêtes et publié leurs conclusions sur des cas relatifs aux droits de l'homme. Les responsables de pouvoirs publics sont en général restés réfractaires à leurs points de vue, notamment après le coup d'état de mars 2009, mais les groupements internationaux pour les droits de l'homme ont été autorisés à entrer dans le pays, faire leur travail et consulter librement d'autres groupes. Les groupes malgaches ont signalé avoir fait l'objet d'intimidations à la suite du coup d'état.

Il existait dans le pays plusieurs ONG malgaches s'occupant des droits de l'homme, mais très peu ont la capacité de travailler efficacement et de façon indépendante. Le Conseil national pour l'observation électorale restait un chef-de-file dans le domaine de l'éducation civique et a assuré un appui technique et une formation dans le cadre de plusieurs élections. L'Observatoire de la vie publique, SOS aux victimes du non-droit, et Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture, sont d'autres organisations essentielles, ayant toutes œuvré à la surveillance des questions de droit de l'homme et participé activement aux forums publics et privés sur ce sujet.

Les mouvements politiques ont parfois tenté de coopter ces organisations, d'où des accusations concernant leur politisation accrue, mais elles n'ont pas automatiquement fait l'objet de répression, ni de harcèlement.

À la suite du coup d'état de mars 2009, l'ONU et d'autres organes internationaux ont publiquement critiqué le gouvernement Ravalomanana et le gouvernement de fait, pour avoir commis de nombreuses enfreintes aux droits de l'homme et continuer à refuser à résoudre la crise par le dialogue et de nouvelles élections.

L'ONU a joué un rôle actif dans le cadre de l'équipe de médiation internationale et du Groupe de contact international sur Madagascar, aux côtés de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la francophonie et de la SADC, qui avait pris la tête des efforts de médiation depuis le deuxième semestre.

Section 6 Discrimination, violences sociétales et traite des êtres humains

La Constitution et la loi interdisent toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique, la langue, ou l'appartenance sociale, mais aucune institution précise du gouvernement n'a été nommée pour faire appliquer ces dispositions.

Condition de la femme

La loi interdit le viol en général, bien qu'elle n'interdise pas spécifiquement le viol conjugal. Les peines vont de cinq ans de prison à la perpétuité, selon les facteurs, par exemple l'âge de la victime, la relation du violeur avec la victime et si le métier du violeur le met en contact avec des enfants. Le viol d'un enfant ou d'une femme enceinte est passible de travaux forcés.

De plus, deux à cinq ans de prison peuvent être ajoutés dans le cas d'un viol avec coups et blessures, bien que le gouvernement n'ait pas toujours fait appliquer ces peines.

En 2008, la brigade des mœurs et des mineurs, un département du ministère de l'Intérieur, a signalé avoir reçu 10 à 12 plaintes pour viol, par jour, pour l'ensemble du pays. Deux-cent dix-sept cas de viol ont été signalés en 2008 à Antananarivo ; 130 ont fait l'objet d'une enquête. Tous ces chiffres sous-estiment probablement l'ampleur du problème des viols dans le pays, mais il n'en existe aucun chiffre fiable.

La loi interdit la violence familiale, mais elle reste un problème généralisé, passible de deux à cinq ans de prison et d'une amende de quatre millions d'ariarys (2.000 dollars É.-U.), selon la gravité des blessures et si la victime était enceinte.

En 2007, selon l'estimation de l'Institut national pour la Santé publique, un organe du gouvernement, 55% de femmes étaient victimes de la violence familiale. Selon les

estimations du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en 2006, une femme sur trois du sud et du sud-est du pays serait victime, au cours de sa vie, de violences.

Selon une enquête en 2007 du ministère de la Santé sur la violence conjugale, réalisée en collaboration avec deux ONG, sur les 400 femmes interviewées à Antananarivo, 45 d'entre elles étaient victimes de violence psychologique et 35% de violences physiques.

La police et les autorités légales sont en général intervenues en cas de violences physiques signalées. Le ministère de la Santé a continué à travailler avec les ONG à Antananarivo et Fianarantsoa pour fournir des conseils juridiques aux victimes. Les statistiques sur le nombre d'agresseurs conjugaux poursuivis, condamnés ou châtiés n'étaient pas disponibles.

Selon les informations indirectes des centres d'accueil des ONG, la crise politique et ses impacts connexes socio-économiques concordent avec une augmentation des cas de violence familiale, avec une augmentation par deux ou trois du nombre de cas signalés.

Le tourisme sexuel était un problème croissant avec la progression de l'industrie touristique avant le coup d'état de 2009, puis après le coup d'état la crise économique et l'absence de possibilités d'emplois légitimes. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de sensibilisation nationale en plaçant des panneaux dans les aéroports et les hôtels, y compris une page intégrale de mise en garde contre le tourisme sexuel dans les livrets remis par les douanes aux touristes en provenance de l'étranger.

En 2007, le gouvernement a adopté une loi modifiant le Code pénal afin de définir l'exploitation sexuelle des enfants, le pédotourisme sexuel, la pédopornographie et la traite des personnes et stipulant les peines pour ces délits.

Selon les ONG, les tribunaux ont eu recours à la loi à plusieurs reprises, mais sans que cela aboutisse jusque-là à une condamnation. Les responsables du maintien de l'ordre ont noté que la loi n'était souvent pas interprétée ni appliquée de façon uniforme.

Le harcèlement sexuel constitue une infraction à la loi. Les peines vont d'un an à trois ans de prison, plus une amende allant d'un à quatre millions d'ariarys (500 à 2.000 dollars É.-U.).

Cette peine progresse jusqu'à deux et cinq ans de prison, plus une amende de deux à 10 millions d'ariarys (1.000 à 5.000 dollars É.-U.) si la victime a été menée par la force ou par la pression à des actes sexuels ou punie pour avoir refusé ces avances.

Toutefois, la pratique est généralisée, notamment dans les usines de la zone franche industrielle des exportations (ZFIE). Selon l'estimation du FNUAP, 50% des femmes travaillant dans la ZFIE ont été victimes de harcèlement sexuel. Les années précédentes, le gouvernement a fait appliquer les lois contre le harcèlement sexuel si des poursuites avaient été intentées ; toutefois, aucune poursuite n'a été intentée pendant l'année.

Les couples et les personnes ont librement exercé leurs droits reproductifs, sans aucune discrimination ni coercition juridique ni administrative.

Le gouvernement a donné libre accès aux informations sur les contraceptifs et la planification familiale dans les dispensaires publics, et des services étaient également

disponibles dans le secteur privé. Selon le FNUAP, le taux de prévalence des contraceptifs modernes était de 28%.

La présence d'agents de santé compétents lors des accouchements était peu fréquente, surtout dans les zones rurales, où il existait peu d'agents de santé formés. Toutefois, selon le Population Reference Bureau, des agents compétents étaient présents lors de 54% des naissances. Tous les services d'accouchement, y compris les césariennes, étaient gratuits dans les établissements de santé du gouvernement.

Cependant, puisque la plupart des habitants vivent à plus de deux milles d'un dispensaire public, en terrain accidenté, nombreuses sont les femmes dans les zones rurales qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services de santé reproductive et aux maternités ; le gouvernement et les donateurs ont identifié cet élément comme une contrainte grave, et de nombreux programmes ont été établis pour élargir la disponibilité de soins de qualité.

Toutefois, la carence de ressources n'a pas permis d'atténuer le problème de façon exhaustive. Selon les conclusions du dernier sondage effectué par l'Institut national des statistiques (INSTAT), réalisé de novembre 2008 à août 2009, et publié en juin, le taux de mortalité maternelle (ratio du nombre de décès maternels pour 100.000 naissances vivantes) était de 498, par rapport à 269 décès dans le rapport de 2004.

Les hommes et les femmes ont un accès égal au diagnostic et au traitement des infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. S'il n'y avait aucun obstacle légal pour accéder à ces services, il existait toutefois d'énormes dichotomies d'infrastructure et certains obstacles socioculturels, ainsi qu'une stigmatisation fondée sur l'origine ethnique, qui ont entravé un accès intégral.

En général, les femmes jouissent du même statut juridique que les hommes. En vertu de la loi, les épouses ont capacité égale de sélection du lieu de résidence du couple et reçoivent en général la moitié des biens d'un couple si le mariage prend fin. Si les veuves avec enfant héritent de la moitié des biens maritaux, les membres survivants de la famille de l'époux ont priorité sur les veuves sans enfants ; elles sont huitièmes dans l'ordre d'héritage, et s'il n'existe pas d'accord préalable, elles peuvent éventuellement ne rien recevoir du patrimoine ou une part minimale. Ces critères n'ont cependant pas toujours été respectés dans la pratique.

La tradition appelée "le tiers coutumier", donnant à l'épouse le droit à un tiers seulement des biens en communauté du couple, a été respectée par intermittence. Il n'existe aucun bureau spécial des pouvoirs publics pour garantir les droits légaux des femmes.

La discrimination sociétale contre les femmes a été relativement rare dans les zones urbaines où de nombreuses femmes possèdent ou gèrent des commerces, et occupent des postes de direction dans les entreprises privées et publiques.

Dans les zones rurales où la plus grande partie de la population travaille dans l'agriculture de subsistance, des structures sociales plus traditionnelles tendent à privilégier des rôles classiques pour les hommes et les femmes.

Si la discrimination est rare dans l'accès à l'emploi et au crédit, les salaires des femmes ne sont pas égaux à ceux des hommes pour un travail sensiblement égal.

Les femmes ne sont pas autorisées à travailler à des postes qui pourraient mettre en danger leur santé, leur sécurité ou la morale. Selon les Codes du travail et de la protection sociale, ces postes comprennent les équipes de nuit dans le secteur de la production et certains postes dans les industries minière, métallurgique et chimique.

Plusieurs ONG se concentrent sur l'éducation civique des femmes et des filles, elles font connaître et expliquent les protections légales qui leur sont spécifiques ; toutefois, en raison de l'illettrisme, des traditions culturelles, de l'intimidation sociétale et de l'absence de connaissance de leurs droits, peu de femmes ont déposé plainte ou ont cherché recours lorsque leurs droits légaux ont été enfreints ou ignorés.

Les enfants

La citoyenneté est transmise par le père ou la mère, bien que les enfants né d'une mère citoyenne malgache et d'un père étranger doivent déclarer leur choix de citoyenneté avant 18 ans.

Le pays n'a pas de système uniformément appliqué de déclaration des naissances, et les enfants non déclarés ne peuvent traditionnellement ni fréquenter l'école, ni obtenir des soins.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a collaboré avec les pouvoirs publics pour fournir des actes de naissance aux nouveaux-nés et aux enfants n'en ayant pas reçu à la naissance. Selon une étude de l'UNICEF réalisée pendant l'année, dans le pays, 25% des enfants de moins de cinq ans n'étaient pas déclarés.

La Constitution prévoit la gratuité de l'éducation publique pour tous les enfants malgaches et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans.

La maltraitance des enfants pose problème. Depuis le début de la crise politique, des cas de viols d'enfants apparaissent de plus en plus souvent dans les médias.

En 2007, le gouvernement a adopté le plan d'action national 2008-12 sur la violence contre les enfants, y compris le travail, l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

Le ministère de la Santé, en collaboration avec l'UNICEF, a assuré le fonctionnement de plus de 14 réseaux multiculturels dans tout le pays pour protéger les enfants des abus et de l'exploitation.

Plusieurs ministères ont travaillé avec l'UNICEF pour élaborer des manuels de formation sur les droits et les protections des enfants, destinés aux responsables travaillant dans les réseaux de protection de l'enfance. En juin 2008, le gouvernement a terminé un programme d'un an destiné à former et à seconder les forces de sécurité dans le domaine de la protection des enfants.

Selon les statistiques des pouvoirs publics en 2008, 33% des filles et des jeunes femmes de 15 à 19 ans étaient mariées. Le mariage des enfants est particulièrement prévalent dans les zones rurales, où la plupart des couples sont unis dans des cérémonies locales traditionnelles, en dehors du système légal. L'âge légal du mariage sans consentement parental est de 18 ans pour les garçons et pour les filles.

Des enfants se prostituent pour survivre, avec ou sans la participation de tiers. La prostitution infantile constitue l'une des principales formes de travail des enfants. Selon une étude de l'UNICEF en 2007, entre 30 et 50% des femmes exploitées dans l'industrie du sexe commercial, dans les villes côtières de Toamasina et de Nosy Bé, avaient moins de 18 ans.

Bien que l'abandon des enfants soit interdit par la loi, c'est un problème grave en raison de la pauvreté profonde et de l'absence d'appui familial.

Il existe peu de refuges sûrs pour les enfants des rues et les agences publiques essaient en général de placer les enfants abandonnés auprès de membres de leur famille, ou de l'autre parent tout d'abord. Les orphelinats et l'adoption sont de dernier recours. Une superstition traditionnelle du sud-est du pays faisant craindre la naissance de jumeaux mène certains parents dans cette région à abandonner l'un de leurs jumeaux, ou les deux, cet abandon menant parfois à la mort.

Toutefois, aucune modification du cadre juridique, ni aucune politique interdisant cette pratique n'ont été adoptées à la fin de l'année.

Madagascar n'est pas signataire de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Pour plus de renseignements sur l'enlèvement international d'enfants, veuillez consulter le rapport annuel du département d'État sur la conformité à l'adresse :

http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html.

L'antisémitisme

La communauté juive est très petite et aucun acte antisémite n'a été signalé.

La traite des personnes

Pour un complément d'information sur la traite des personnes, veuillez consulter le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes à l'adresse www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi interdit toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées physiques ou mentales, elle définit sommairement leurs droits et prévoit une commission nationale et des sous-commissions régionales de promotion des droits des personnes handicapées.

Toutefois, dans la pratique, ces droits ont rarement été appliqués et le cadre légal de promotion de l'accessibilité est resté de pure forme. Selon une étude réalisée en 2005 par l'ONG Handicap International, les personnes handicapées ont rarement accès aux soins, à l'éducation, à l'emploi ou à des installations de communication ou d'autres services de base, et les femmes et les filles handicapées sont souvent victimes de voies de fait.

Selon l'association Sembana Mijoro pour la défense des droits des personnes handicapées, les enfants handicapés représentent seulement 0,5% des enfants scolarisés. En général, l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées est limité en raison de l'absence d'infrastructure adéquate, d'institutions spécialisées et d'enseignants.

Le ministère de la Santé est responsable de la protection des droits des personnes handicapées. Des projets isolés, à l'échelon communautaire, ont eu quelque succès.

En 2008, un marché public de la ville de Majunga a obtenu un accès spécial pour handicapés ; un programme de prestations de santé et de transports, avec des cartes d'identité, a été élaboré dans la ville de Fianarantsoa ; et les personnes handicapées ont été intégrées avec

succès dans les écoles publiques, dans certains lieux, où elles n'avaient auparavant pas accès.

En 2008, grâce à des fonds étrangers, le ville d'Antsiranana a rendu la mairie, les centres de santé et d'autres bâtiments administratifs accessibles.

Toutefois, il est toujours fait état que les écoles rejettent souvent des élèves handicapés, sous prétexte que leurs installations ne sont pas adéquates.

Selon des éléments de preuve fournis par des ONG locales, l'accès des écoles est régulièrement refusé aux handicapés, ils sont verbalement agressés par les professeurs, et ce dans tout le système éducatif, de l'école primaire à l'université.

Selon une étude réalisée en juin 2009 sur l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif, leur taux de fréquentation scolaire était de 0,26% seulement dans les 631 écoles recensées, en raison de l'absence de programmes spécialisés, d'une mauvaise compréhension des besoins des enfants et de ressources insuffisantes.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Aucun des 18 clans du pays ne constitue une majorité. Il existe également des minorités d'origine indo-pakistanaise, comorienne et chinoise.

L'ethnie, la caste et la solidarité régionale sont souvent les facteurs de recrutement pour les emplois et sont exploités dans le cadre des campagnes électorales.

Une longue histoire de conquête militaire et de domination politique des ethnies de la côte, d'origine africaine, par les ethnies des Hautes Terres, d'origine asiatique, particulièrement la dynastie merina, contribue aux tensions entre les citoyens de ces deux origines, surtout dans le domaine politique.

Abus sociétaux, discriminations et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle ou le genre

La loi n'interdit pas la discrimination contre les activités LGBT (lesbienne, gay, bisexuel et transgenre), et il existe une discrimination sociétale générale contre la communauté LGBT.

L'orientation et l'identité sexuelles ne sont pas fréquemment débattues dans le pays, les attitudes du public allant de l'acceptation tacite à l'agression physique, particulièrement contre les travestis travailleurs du sexe.

Selon les ONG locales, la plupart des organisations qui travaillent avec la communauté LGBT le font sous forme de prestations de services de santé, souvent dans le contexte de leur travail de lutte contre la propagation du VIH-sida.

Les travailleurs du sexe LGBT sont souvent la cible d'agressions, y compris verbales, de jets de pierres et même de meurtres. Ces dernières années ont vu une prise de conscience plus importante de "gay pride" par une présentation positive dans les médias, mais les attitudes générales n'ont pas changé.

Le Code pénal prévoit des peines de prison allant de deux à cinq ans et une amende de deux à 10 millions d'ariarys (1.000 à 5.000 dollars É.-U.) pour les actes "indécents ou contre nature avec une personne du même sexe de moins de 21 ans".

Il a été fait état d'abus officiels au niveau communautaire, où des responsables administratifs refuseraient des services de soins à des travestis hommes ou violeraient les accords de confidentialité, bien qu'aucune affaire n'ait fait l'objet de poursuites en justice.

Autres formes de violences ou de discrimination sociétales

Bien que le taux national de VIH-sida soit faible, environ 1%, les personnes vivant avec le VIH-sida font l'objet de stigmatisation et de discrimination. En 2007, le gouvernement a adopté une loi protégeant les droits des patients vivant avec le VIH-sida à des soins de santé gratuits et de qualité, et précisant les sanctions contre ceux qui pratiqueraient une discrimination ou une marginalisation des personnes atteintes.

Ceci a permis, semble-t-il, de réduire la discrimination à la suite de témoignages publics et d'une plus grande sensibilisation concernant les problèmes touchant les personnes vivant avec le VIH-sida. La loi a été appliquée par les ministères de la Santé et de la Justice et le Comité national de lutte contre le sida à Madagascar.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La loi donne aux travailleurs des secteurs public et privé le droit de créer des syndicats et de devenir membre du syndicat de leur choix sans autorisation préalable, ni conditions abusives.

Toutefois, les effectifs classés essentiels, y compris la police, les militaires et les sapeurs pompiers, ne peuvent pas se syndiquer. Les statistiques du ministère des Services publics et du Travail de 2007 indiquent que 14% des effectifs des entreprises de la ZFIE et 10% de tous les travailleurs étaient syndiqués.

Le gouvernement ne possède pas de statistiques fiables sur le nombre d'employés publics participant aux syndicats, mais il est estimé dans l'ensemble que peu de fonctionnaires sont syndiqués, en dépit de l'existence de plusieurs syndicats de la fonction publique.

La loi accorde à la plupart des employés le droit de grève, y compris dans la ZFIE, et les travailleurs se sont prévalus de ce droit ; les travailleurs doivent d'abord épuiser les procédures de conciliation, médiation et arbitrage, ce qui peut prendre de huit mois à deux ans et demi.

Les fonctionnaires et les employés maritimes ont leurs propres codes du travail. Les employés d'autres services essentiels, notamment les magistrats, ont un droit de grève, reconnu mais plus restreint, et sont tenus par la loi d'en donner préavis à leur employeur.

b. Droit d'organisation et de négociation collective

Le code du travail permet aux syndicats de se livrer à leurs activités sans ingérence et le gouvernement protège ce droit en règle générale. La loi donne également aux travailleurs du secteur privé le droit de négociation collective ; toutefois, les fonctionnaires ne sont pas couverts par ces accords.

La loi interdit toute discrimination des employeurs à l'encontre des syndicats ; toutefois, le ministère des Services publics et du Travail indique que certains employés ne se syndiquent pas par crainte de représailles.

En cas d'activité anti-syndicats, les syndicats ou leurs membres peuvent entamer des poursuites au civil contre l'employeur.

Depuis l'adoption d'une nouvelle loi sur la ZFIE en 2008, les lois sur le travail dans la ZFIE diffèrent quelque peu du Code du travail malgache habituel, réduisant nettement les droits des travailleurs.

Les contrats de travail de la ZFIE peuvent différer aujourd'hui quant à la durée du contrat, les restrictions concernant l'emploi des femmes pendant les équipes de nuit et le nombre d'heures supplémentaires permises.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le Code du travail interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants, mais le gouvernement n'a pas toujours appliqué cette interdiction. De nombreux enfants et femmes sont victimes du travail domestique forcé, de l'exploitation sexuelle commerciale et parfois obligés à la vente à la sauvette et à l'exploitation minière.

Si les prisonniers et les détenus en attente de procès ne peuvent plus être forcés à servir des représentants du gouvernement à titre privé, en revanche les services de l'administration peuvent les engager à des fins publiques à condition que les prisonniers conviennent des modalités d'emploi et de la rémunération financière stipulée dans le Code du travail.

De plus, en vertu du système de Main-d'oeuvre pénale (MOP), les prisonniers peuvent se porter volontaires pour le travail dans les champs ou les camps de l'administration pénale ou des établissements privés. À l'exception de ceux qui sont condamnés aux travaux forcés, les prisonniers ont droit à un salaire.

Il a également fait état de prisonniers envoyés, à leur propre demande ou sous supervision de l'état, pour effectuer des travaux pour des particuliers.

Le système de la main-d'oeuvre pénale a été suspendu le 26 août, dans le cadre des mesures de sécurité nommées "Opération coup de poing", pour atténuer l'insécurité croissante dans le pays.

Le travail forcé des enfants se situe presque exclusivement dans le secteur informel, qui représente une grande part de l'économie nationale.

Le travail forcé existe également dans les carrières de pierre, dans le secteur minier, dans l'agriculture et la pêche, et dans le travail domestique.

Cf. également le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes à l'adresse suivante : www.state.gov/g/tip

Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour l'emploi

Il existe des lois pour protéger les enfants contre leur exploitation au travail et interdire le travail forcé ou obligatoire, mais le gouvernement ne dispose pas de ressources, ni de

personnel suffisants pour les faire appliquer. Le travail des enfants est un problème chronique.

L'âge minimum pour l'emploi est de 15 ans, correspondant à l'âge de la scolarité obligatoire. La loi permet aux enfants de travailler au maximum 8 heures par jour et 40 heures par semaine, sans heures supplémentaires. La loi interdit aux moins de 18 ans de travailler la nuit et dans des lieux de danger imminent pour la santé, la sécurité ou la moralité.

Les employeurs doivent observer une période obligatoire de 12 heures de repos entre équipes de travail. Les autorisations parentales et une visite médicale au préalable de l'embauche font partie des restrictions ayant trait à la santé et à la sécurité au travail.

Selon l'enquête nationale de 2007 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail des enfants à Madagascar, environ 28% des enfants de cinq à dix-sept ans (1,8 million d'enfants) travaillaient à plein temps ou à mi-temps, et environ 438.000 enfants faisaient du travail dangereux.

Les enfants dans les zones rurales travaillaient principalement dans l'agriculture, la pêche, la garde de troupeaux, alors que ceux des zones urbaines travaillaient dans d'autres métiers, tels que le travail domestique, le transport de marchandises en pousse-pousse, le petit commerce, les carrières, le travail dans les bars et la mendicité. Les enfants travaillaient également dans la production de sel, la plongée en haute mer et l'industrie des crevettes.

Selon l'estimation du ministère des Services publics et du Travail, plus de 19.000 enfants travaillent dans les villes minières d'Ilkaka au sud, principalement dans le secteur informel, aidaient dans l'extraction de pierres précieuses ou travaillaient comme domestiques.

Certains enfants étaient victimes de la traite interne aux fins de travail forcé.

Le ministère des Services publics et du Travail est chargé d'appliquer les lois et les politiques, dans le secteur formel, concernant le travail des enfants, et a réalisé des inspections générales du travail pendant l'année à la suite d'une série de plaintes.

Pendant l'année, le ministère ne disposait que de 90 inspecteurs pour s'acquitter de ses responsabilités, il était donc difficile de surveiller et d'appliquer dans la pratique les dispositions sur le travail des enfants. Il n'existe aucune exécution de la loi dans le secteur informel, beaucoup plus important.

En 2007, le gouvernement a adopté un décret réglementant les conditions de travail des enfants, définissant les pire formes de travail des enfants, identifiant les sanctions pour les employeurs et établissant le cadre institutionnel de sa mise en oeuvre. Les ONG ont fait état d'une meilleure sensibilisation sur la question à sa suite ; toutefois, ce décret n'a pas entraîné la poursuite plus active des contrevenants au droit du travail.

Il a été proposé en 2009 d'amender le décret de 2007 afin d'établir les catégories des types de sanctions à appliquer aux contrevenants, mais la crise politique a coupé court à ce projet.

Au cours de l'année, le ministère du Travail a organisé à Antsirabé un atelier sur le travail des enfants destiné aux inspecteurs du travail et a établi un plan d'action pour les

inspecteurs régionaux du travail des enfants, afin d'avoir recours à la surveillance par les médias et le secteur privé pour lutter contre le travail des enfants.

Le gouvernement a continué à travailler avec la Fédération malgache de football (FMF) dans des campagnes de sensibilisation, dans tout le pays, pour lutter contre le travail des enfants, dans le cadre d'une campagne "carton rouge", qui s'est poursuivie pendant l'année, avec l'appui de la FMF et du programme international de l'OIT sur l'Élimination du travail des enfants.

Les centres d'accueil des ONG à Antananarivo, Tamatave et Tulear ont continué à recevoir les victimes de la traite des personnes et du travail forcé.

Pour un complément d'information sur la traite des enfants, veuillez consulter le rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes à l'adresse www.state.gov/g/tip.

e. Conditions de travail acceptables

Le ministère des Services publics et du Travail est chargé de l'application des conditions de travail et du salaire minimum prévus par le Code du Travail, mais il a souvent rencontré des difficultés à les faire appliquer en raison du manque de ressources et d'effectifs.

Le salaire mensuel minimum est de 70.025 ariarys (35 dollars É.-U.) pour les travailleurs non agricoles et 71.000 ariarys (36 dollars É.-U.) pour les travailleurs agricoles. Ce salaire n'assure pas un niveau de vie décent pour un travailleur ayant charge de famille, surtout en zone urbaine. Bien que la plupart des employés sachent le montant du salaire minimum, ce minimum n'a pas toujours été payé. Un fort chômage et une pauvreté chronique mènent les travailleurs à accepter des salaires inférieurs.

La semaine de travail standard est de 40 heures dans le secteur non agricole et des services, et de 42,5 heures dans le secteur agricole. La législation limite à 20 heures le nombre hebdomadaire d'heures supplémentaires, mais les employés doivent souvent travailler jusqu'à ce que les cibles de production soient atteintes. Dans certains cas, ces heures supplémentaires ne sont pas enregistrées, ni payées.

Le gouvernement détermine les normes de santé et de sécurité du travail pour les travailleurs et les lieux de travail.

Le Fonds national d'aide sociale, l'organisme malgache chargé de la sécurité sociale, a réalisé des inspections et publié des rapports sur les conditions de travail, les dangers de santé et les tendances des accidents du travail.

Les 90 inspecteurs du travail du ministère des Services publics et du Travail, étant donné leur nombre, n'ont pu surveiller efficacement que les conditions de travail des employés dans la capitale. Les travailleurs, y compris les travailleurs étrangers ou migrants, ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans mettre en péril leur emploi, à condition d'en informer leurs supérieurs. Toutefois, ce droit n'a pas toujours été respecté dans les faits.